

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du mardi 10 mars 2020

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 35	L'an deux mille vingt et le dix mars, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.
<u>Présents</u> : 32	<u>Sont présents</u> : Max ALLIES, Claude ANINAT, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Guy BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Serge CAZALS, Hugues DELORI, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Maryline MARTINEZ, Bernard MAS, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL
<u>Votants</u> : 35	
<u>Secrétaire de séance</u> : Max ALLIES	
	<u>Pouvoirs</u> : Carole CALAS par Jacques FABRE, Thibault ESTADIEU par Marie-Hélène GUILLOT, Bernard ROUMESTANT par Daniel VIDAL
	<u>Suppléés</u> : Evelyne BOUSQUET par Guy BOUSQUET
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> : Pascal COUSTURIER

1. Approbation du PV du 10 décembre 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées au procès-verbal du conseil du 10 décembre 2019 qui a été envoyé au préalable.

Il demande d'approuver les procès-verbaux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

2. Aide au fonctionnement de l'aéroport de Castres

L'aéroport de Castres est un équipement structurant pour les entreprises de notre territoire. Une étude de la fréquentation de cet équipement l'a démontré.

Entendu le rapport de Alain BARTHES,

Il est demandé à la Communauté de Communes une participation financière proportionnelle à hauteur de 2 520 € pour assurer le fonctionnement de l'aéroport dans les meilleures conditions.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

3. Renouvellement du parc éolien du Haut Languedoc (Cambon et Salvergues)

RES (anciennement EOLE-RES), à l'origine du parc éolien du Haut Languedoc situé sur la commune de Cambon-et-Salvergues et mis en service en 2006 étudie l'opportunité de son renouvellement.

Le projet consiste à remplacer les 23 éoliennes d'une hauteur actuelle d'environ 100m en bout de pale et d'une puissance unitaire de 1.3MW par 23 nouvelles éoliennes de 125m en bout de pale pour une puissance unitaire comprise entre 2 et 4MW selon les études de faisabilité et la disponibilité des modèles d'éoliennes. Le Conseil communautaire est amené à délibérer pour donner un avis de principe à ce projet.

Entendu le rapport de Serge CAZALS,

Marie Hélène Guillot émet des doutes quant au démantèlement des socles dans leur totalité. Ce qui porte à 46 le nombre total de socles sur le site. Ces M3 de béton armés sont largement préjudiciables sur le plan écologique.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à ce projet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 31

Contre : 3

Abstention : 1

4. Convention avec le SIVOM de Vesoles

L'agent du SIVOM de Vesoles est mis à disposition de la Communauté de Communes maximum 15 jours par an pour intervenir au printemps en renfort sur l'entretien des chemins de randonnées.

La dernière convention arrivait à échéance au 31 décembre dernier. Il convient de la reconduire.

Entendu le rapport de Daniel VIDAL,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 35

Pour : 35

5. Gestion Electronique de Documents

Le logiciel M-files dans sa version actuelle est arrivé au bout du bout, il fonctionne de plus en plus souvent par intermittence. La société ELIT a fait une proposition financière à hauteur de 28 000 € pour pouvoir fonctionner à nouveau normalement.

Cette nouvelle version va générer un investissement supplémentaire au niveau de l'équipement du serveur et des licences à hauteur de 15 645 €.

Entendu le rapport de Marie CASARES,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention afférente à cette opération ainsi que toutes les pièces complémentaires.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet

Suite à la fusion des deux Communautés de Communes, un poste dédié exclusivement aux ressources humaines a été créé. Le nombre d'agents supérieur à 50 implique l'animation de structures telles que le CHSCT et le comité technique.

La réglementation en perpétuelle évolution confère à ce poste un niveau de technicité à hauteur de rédacteur principal 2ème classe.

Le Président propose de créer ce poste.

Entendu le rapport de Jacques MENDES,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette création de poste.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

7. Autorisation du Président à signer la convention de disponibilité avec les SDIS Hérault et Tarn

Cinq agents de la Communauté de Communes sont actuellement sapeurs-pompiers volontaires. Ils peuvent être appelés en mission durant leurs heures de service.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de disponibilité avec les SDIS sur la base d'autoriser les agents à quitter leur poste sur leurs heures de travail à la Communauté de Communes, sans qu'il soit opérée une retenue sur leur salaire.

Entendu le rapport de Bernard MAS,

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de disponibilité avec les SDIS Hérault et Tarn ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

8. Participation à la consultation organisée par le centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel du 01 01 2021 au 31 12 2024

Le contrat groupe couvrant les risques statutaires (maladie accidents de service etc.) encourus par la collectivité souscrit pour la période 2017-2020 prend fin au 31/12/2020.

La communauté de communes souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques pour les collectivités affiliées. Pour cette occasion, il va organiser une vaste consultation.

La communauté de communes souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La communauté de communes charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La communauté de communes se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

La communauté de communes précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. La communauté de communes souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

9. Mise à disposition de personnel communautaire au CRPR : demande de 70 heures supplémentaires

Le Centre de Recherches du Patrimoine de Rieumontagné (CRPR) a pour objet la sauvegarde du patrimoine et la conservation de la mémoire. A ce titre, le CRPR gère le Musée de la vie paysanne en Haut-Languedoc et propose de nombreuses visites autour du patrimoine local (Moulin de Narulle, tours du château de Nages...).

Une convention, en date du 5 mai 2010, prévoit la mise à disposition par la Communauté de Communes d'un agent dans la limite de 350h/an. Au-delà, le CRPR s'engage à rembourser à la Communauté de Communes le coût des heures effectuées en sus.

Ces dernières années, le CRPR a développé :

- des visites dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine pour les scolaires
- l'offre de visites à destination des groupes en lien avec les réceptifs groupes de l'Office de Tourisme et des Hautes Terres d'Oc

Le CRPR sollicite la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une mise à disposition complémentaire à hauteur de 70h/an.

Entendu le rapport d'André CABROL,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver cette mise à disposition complémentaire qui fera l'objet d'un avenant à la convention du 5 mai 2010 et d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI

10. Convention avec Eco TLC (Eco organisme du Textile, du Linge et de la Chaussure)

Eco TLC est l'éco-organisme en charge du traitement des déchets de Textiles, Linges de maison et Chaussures déposés dans les bornes de collecte « Relais 81 » présentes sur le territoire.

La Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc avait signé une convention en 2014 et l'agrément d'Eco TLC ayant pris fin en 2019, il convient d'établir une nouvelle convention applicable à tout le territoire de la Communauté de Communes pour toute la durée du nouvel agrément. Elle permettra de toucher un soutien financier à la communication de 0,1 €/habitant.

Entendu le rapport de Roger NEGRE,

Il est proposé au Conseil :

- d'établir une nouvelle convention applicable à tout le territoire de la Communauté de Communes pour toute la durée du nouvel agrément,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette convention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

11. Attribution d'une subvention : Ligue contre le cancer

Chaque année la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc versait une subvention à la Ligue contre le Cancer en fonction du tonnage annuel de verre collecté et la CCMLMHL avait continué de la verser en 2017 et 2018 dans les mêmes conditions, soit 3,05 €/tonne.

Pour l'année 2019, nous avons collecté 301 tonnes de verre, la subvention serait de 918,05 €.

Il est proposé au Conseil de valider l'attribution de cette subvention pour 2019 et de reconduire ce partenariat dans les mêmes conditions pour 2020-2021-2022.

Entendu le rapport d'André BACOU,

Il est proposé au Conseil :

- d'attribuer une subvention de 918,05 € pour 2019 à la Ligue contre le Cancer,
- de reconduire ce partenariat dans les mêmes conditions pour 2020-2021-2022,
- d'autoriser le Président ou ses délégués à signer toute pièce afférente à cette attribution.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

FINANCES ET MARCHES

12. Approbation du compte de gestion 2019 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Lacaune et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget général,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion de la trésorière,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

13. Vote du compte administratif 2019 du budget général

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Jacques MENDES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2019 du budget principal :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Budget principal				
Fonctionnement	4 219 012,89 €	1 923 640,42 €	581 384,25 €	2 876 756,72 €
Investissement	15 066,58 €	0,00 €	186 104,10 €	201 170,68 €
TOTAL	4 234 079,47 €	1 923 640,42 €	767 488,35 €	3 077 927,40 €

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 du budget général.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

14. Affectation des résultats 2019 du budget général

Le Président rappelle que le compte administratif du budget général laisse apparaître :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de 201 170,68 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 2 876 756,72 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 2 500 759,00 €
- en recettes pour un montant de 830 741,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 1 468 847,32 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 201 170,68 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 1 468 847,32 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 1 407 909,40 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget général de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 201 170,68 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 1 468 847,32 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 1 407 909,40 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

15. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Lacaune et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe SPANC,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion de la trésorière,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

16. Vote du compte administratif 2019 du budget annexe SPANC 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Jacques MENDES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Fonctionnement	48 174,29 €	0,00 €	51 126,54 €	99 300,83 €
Investissement	13 149,83 €	0,00 €	1 205,54 €	14 355,37 €
TOTAL	61 324,12 €	0,00 €	52 332,08 €	113 656,20 €

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

17. Affectation des résultats 2019 du budget annexe SPANC

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe SPANC laisse apparaître :

- Résultat (excédent) de la section d'investissement de 14 355,37 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 99 300,83 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 14 355,00 €
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 14 355,37 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 99 300,83 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 14 355,37 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 99 300,83 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

18. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe OT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Lacaune et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe OT,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion de la trésorière,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe OT pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

19. Vote du compte administratif 2019 du budget annexe OT

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Jacques MENDES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2018 du budget annexe OT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	51 930,81 €	0,00 €	10 338,62 €	62 269,43
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL	51 930,81 €	0,00 €	10 338,62 €	62 269,43

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe OT.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

20. Affectation des résultats 2019 du budget annexe OT

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe OT laisse apparaître :

- Résultat () de la section d'investissement de 0,00 €
- Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de 62 269,43 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 0,00 €
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 0,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 62 269,43 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe OT de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 0,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 62 269,43 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

21. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe bases de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Lacaune et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe Bases de Loisirs,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion de la trésorière,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe Bases de Loisirs pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

22. Vote du compte administratif 2019 du budget annexe bases de loisirs

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Jacques MENDES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2019 du budget annexe Bases de Loisirs :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	-52 905,11 €	0,00 €	73 928,66 €	21 023,55 €
Investissement	7 883,90 €	0,00 €	41 293,87 €	49 177,77 €
TOTAL	-45 021,21 €	0,00 €	115 222,53 €	70 201,32 €

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe bases de loisirs.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

23. Affectation des résultats 2019 du budget annexe bases de loisirs

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Bases de Loisirs laisse apparaître :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de 49 177,77 €
- Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de 21 023,55 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 43 237,00 €
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 49 177,77 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 21 023,55 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe bases de loisirs de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 49 177,77 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 21 023,55 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

24. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe centre de bien-être (Espace des Sources Chaudes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Lacaune et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe Espaces des Sources Chaudes,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion de la trésorière,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe Espace des Sources Chaudes pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

25. Vote du compte administratif 2019 du budget annexe centre de bien-être (Espace des Sources Chaudes)

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Jacques MENDES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2019 du budget annexe Espace des Sources Chaudes :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	5 300,83 €	0,00 €	25 085,02 €	30 385,85 €
Investissement	83 510,47 €	0,00 €	209 902,76 €	293 413,23 €
TOTAL	88 811,30 €	0,00 €	234 987,78 €	323 799,08 €

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Espace des Sources Chaudes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

26. Affectation des résultats 2019 du budget annexe centre de bien-être (Espace des Sources Chaudes)

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Espace des Sources Chaudes laisse apparaître :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de 293 413,23 €
- Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de 30 385,85 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 253 413,00 €
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 293 413,23 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 30 385,85 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe Espace des Sources Chaudes de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 293 413,23 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 30 385,85 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

27. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe campings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Lacaune et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe Campings,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion de la trésorière,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe Campings pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe campings pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

28. Vote du compte administratif 2019 du budget annexe campings

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Jacques MENDES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2019 du budget annexe Campings :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	67 680,28 €	0,00 €	19 306,89 €	86 987,17 €
Investissement	15 700,04 €	0,00 €	14 077,95 €	29 777,99 €
TOTAL	83 380,32 €	0,00 €	33 384,84 €	116 765,16 €

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe campings.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

29. Affectation des résultats 2019 du budget annexe campings

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Campings laisse apparaître :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de 29 777,99 €
- Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de 86 987,17 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 20 000,00 €
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 29 777,99 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 86 987,17 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe campings de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001	29 777,99 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002	86 987,17 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

30. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe locations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Lacaune et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe locations,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe locations pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

31. Vote du compte administratif 2019 du budget annexe locations

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Jacques MENDES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2019 du budget annexe locations :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Fonctionnement	56 587,89 €	56 587,89 €	32 498,23 €	32 498,23 €
Investissement	-41 483,04 €	0,00 €	99 450,34 €	57 967,30 €
TOTAL	15 104,85 €	56 587,89 €	131 948,57 €	90 465,53 €

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe locations.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

32. Affectation des résultats 2019 du budget annexe locations

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe locations laisse apparaître :

- Résultat (excédent) de la section d'investissement de	57 967,30 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	32 498,23 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	108 960,00 €
- en recettes pour un montant de	24 885,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 26 107,70 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001	57 967,30 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	26 107,70 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002	6 390,53 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe locations de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001	57 967,30 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	26 107,70 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002	6 390,53 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

33. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe ZA Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Lacaune et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Bel Air,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Bel Air pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

34. Vote du compte administratif 2019 du budget annexe ZA Bel Air

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Jacques MENDES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2019 du budget annexe ZA Bel Air :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	-41 000,00 €	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €
TOTAL	-41 000,00 €	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe ZA Bel Air.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

35. Affectation des résultats 2019 du budget annexe ZA Bel Air

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe ZA Bel Air laisse apparaître

- Résultat () de la section d'investissement de	0,00 €
- Résultat () de la section de fonctionnement de	0,00 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	0,00 €
- en recettes pour un montant de	0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001	0,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002	0,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe ZA Bel Air de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté 001 0,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 0,00 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

36. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe ZA Endolsse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière de Lacaune et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget annexe ZA Endolsse,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion de la trésorière,

Le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZA Endolsse pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

37. Vote du compte administratif 2019 du budget annexe ZA Endolsse

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité, Jacques MENDES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2019 du budget annexe ZA Endolsse :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affecté à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	91 449,43 €	0,00 €	8 999,06 €	100 448,54 €
Investissement	-82 808,52 €	0,00 €	28 437,62 €	-54 370,90 €
TOTAL	8 640,96 €	0,00 €	37 436,68 €	46 077,64 €

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe ZA Endolsse.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

38. Affectation des résultats 2019 du budget annexe ZA Endolsse

Le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe ZA Endolsse laisse apparaître :

- Résultat (Déficit) de la section d'investissement de 54 370,90 €
- Résultat (Excédent) de la section de fonctionnement de 100 448,54 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 0,00 €
- en recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 54 370,90 €

Il propose aux membres du conseil d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Déficit d'investissement reporté 001 54 370,90 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €

- Excédent de fonctionnement reporté 002 100 448,54 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe ZA Endolsse de la façon suivante :

- Déficit d'investissement reporté 001 54 370,90 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 100 448,54 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

39. Attribution des dossiers de fonds de concours

Les dossiers de fonds de concours ci-dessous présentés par les communes sont complets, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Fraisie sur Agoût	Pompe réseau chaleur	4 560,00 €	2 280,00 €	2 280,00 €		
	Remise etat bat comm boulangerie epic	23 219,10 €	9 109,50 €	9 109,50 €	5 000,00 €	CD34
Lamontelarie	Travaux logement locatif	2 050,18 €	1 025,09 €	1 025,09 €		
Rosis	Ordinateurs	2 908,00 €	1 451,50 €	1 451,50 €		
	Panneaux signaletique	5 761,00 €	2 880,50 €	2 880,50 €		
Viane	Relocalisation hotel de ville	7 475,00 €	3 737,50 €	3 737,50 €		
	Ordinateurs	1 580,00 €	790,00 €	790,00 €		
Berriats	Materiel divers	8 106,25 €	3 984,12 €	4 122,13 €		
Castanet Le Haut	Toiture garage Croix Mounis	7 900,32 €	3 946,16 €	3 954,16 €		
Murat sur Vebre	Commerce multi services	160 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	Etat
	Transformateur Candoubre	17 136,45 €	8 567,72 €	8 567,73 €		
	Photocopieur	46 287,80 €	23 143,90 €	23 143,90 €		
	Signaletique urbaine	14 337,00 €	7 168,00 €	7 169,00 €		
Cambon et Salvargues	Travaux Parvis de la Mairie - complement	4 900,00 €	2 450,00 €	2 450,00 €		
Giljounet	Materiel informatique	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
				0,00 €		
Montant des FDC attribues			111 533,99 €			

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE,

Il est propose au Conseil de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

40. Aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Par deliberation D 2017-307 du 14 septembre 2017, le conseil a defini le regime des aides apportees par la Communaute de Communes dans le cadre de l'OPAH des Hautes Terres d'Oc.

L'ANAH a agree 3 nouveaux dossiers. Il est donc propose d'attribuer une subvention de :

- 310,61 € a Lucie RUL pour l'amenagement d'une salle de bain pour des travaux a hauteur de 3 416,70 €
- 72 € a Eliette Sablayrolles pour l'installation de barres d'appuis et d'un WC sureleve a pour des travaux a hauteur de 718,44 €.
- 700 € a Jean-Claude Benabet pour l'isolation des murs par l'interieur et des plafonds pour des travaux a hauteur de 8 851,70 €

Entendu le rapport de Marie-Helene GUILLOT,

Il est propose au Conseil :

- de valider les subventions a Mme Lucie RUL, Mme Eliette SABLAYROLLES et Jean-Claude BENABET telles qu'indiquees ci-dessus,
- d'autoriser le President a signer les documents afferents a ces subventions.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

41. Participation au salon de l'agriculture : demande de subvention

La Communauté de Communes a été saisie d'une demande de subvention par le GAEC de la Bouissonade pour participer au salon de l'agriculture à Paris.

La notoriété internationale du salon va permettre d'avoir une vitrine à ce salon et ainsi accroître notre notoriété. Le GAEC s'engage à afficher les calicots de la Communauté de Communes et à faire la promotion du territoire durant le déroulement de l'opération.

Entendu le rapport de Maryline MARTINEZ,

Il est proposé au Conseil :

- de participer à hauteur de 1 000 €,
- d'autoriser le Président ou ses délégataires à signer toute pièce afférente à cette attribution.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

42. Admissions en non-valeurs - SPANC et OM

La trésorerie a pu mobiliser une personne et un huissier du trésor pour recouvrer les impayés du SPANC et de la redevance des ordures ménagères. Suite à la dernière réunion du Conseil communautaire, un travail a été fait pour établir la liste par commune des « non-payeurs ».

Entendu le rapport de Jacques FABRE.

Il est proposé au Conseil :

- d'admettre en non-valeur les produits tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à passer les mandats concernant ces annulations.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 32

Abstention : 3

TRAVAUX/VRD

43. Autorisation du Président à signer le protocole d'accord avec EG Bat pour clore les recours sur le chantier du centre de bien être

Après entrevue avec les avocats le 16 décembre, les deux partis sont parvenus à un accord. Il est proposé de signer un protocole dont la synthèse de la teneur est la suivante :

- La reprise contractuelle du marché
- La fin des travaux préconisé par l'expert et la réalisation d'un devis supplémentaire (553.00 € HT reprise de l'étanchéité au niveau de la cheminée), contractualisée via une réception du chantier
- Le règlement dès la fin des travaux du solde du marché y compris retenues de garanties. (environ 40 000 € TTC)
- L'impossibilité de lancer une nouvelle procédure entre EG Bat et la CCMLHL par l'une ou l'autre des parties.

Le Centre de Bien-Etre étant en fonctionnement depuis 2018 et ne présentant plus de défaut d'étanchéité de type fuites depuis 2019, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord entre la Communauté de Communes et la société EG BAT.

Entendu le rapport d'Armelle VIALA,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

44. Convention de mise à disposition du foncier - Parvis de la Mairie à Cambon

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de village de Cambon, il est nécessaire de mettre à la disposition de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc les parcelles suivantes, propriétés de la commune de CAMBON ET SALVERGUES :

- Section AB parcelle n° 76 – 525 m² - mise à disposition partielle : cour de la mairie
- Section AB parcelle n° 307 – 130 m² - mise à disposition partielle : partie goudronnée dans l'emprise du chantier

- Section AB parcelle n° 306 – 1930 m² - mise à disposition partielle : partie goudronnée dans l'emprise du chantier
- Section AB parcelle n° 366 – 121 m² - mise à disposition partielle : partie goudronnée dans l'emprise du chantier
- Section AB parcelle n° 365 – 15 m² - mise à disposition partielle : partie goudronnée dans l'emprise du chantier

Ces biens peuvent être évalués à la somme de 1 000 €. Au terme de l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits, il agit en Justice au lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution. En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des biens précités,
- d'autoriser le Trésorier de la Communauté de Communes à procéder à la mise à jour de l'actif, en passant les écritures budgétaires pour le montant de 1 000 €.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

45. Convention de mise à disposition du foncier - Rampe d'accès de Pabo à Castanet le Haut

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de village de Castanet, il est nécessaire de mettre à la disposition de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc les parcelles suivantes, propriétés de la commune de CASTANET LE HAUT :

- Section B parcelle n° 53 – 520 m²
- Section B parcelle n° 72 – 320 m²
- Section B parcelle n° 66 – 135 m²
- Section B parcelle n° 67 – 52 m²
- Section B parcelle n° 71 – 53 m²
- Section B parcelle n° 70 – 117 m²

Ces biens peuvent être évalués à la somme de 1 000 €. Au terme de l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits, il agit en Justice au lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution. En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état. Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des biens précités,
- d'autoriser le Trésorier de la Communauté de Communes à procéder à la mise à jour de l'actif, en passant les écritures budgétaires pour le montant de 1 000 €.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

46. Avenant au marché de diagnostic EP

En appliquant les prix unitaires aux quantités de points lumineux et armoires réellement relevées sur notre territoire, l'entreprise STINVILLE arrive à un montant total de 53 834,99 € pour un marché initial de 52 795,00 € HT.

Entendu le rapport de Sylvie SOLOMIAC,

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un avenant de 1 039,99 € soit 1,97 % du montant du marché.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

47. Pôle culturel - Demande de subvention DETR

Dans le cadre du projet du pôle culturel une demande avait été faite auprès des services de l'Etat pour l'obtention de la DETR en Janvier 2019. Afin d'optimiser la demande de subvention le projet a dû être redéposé auprès des services de l'Etat en Janvier 2020 avec un nouveau plan de financement.

De même il est proposé de réajuster la demande de subvention auprès du conseil Départemental du Tarn.

Plan de financement prévisionnel – pôle culturel

Dépenses HT	Montant	Recettes	Montant	%
Travaux	2 752 228,26 €	Etat - DETR	895 850,30 €	30,00%
Maîtrise d'œuvre	206 417,12 €	Région Occitanie	686 364,00 €	22,98%
Etude géotechnique, bureau de contrôle, SPS...	27 522,28 €	Département du Tarn	597 233,53 €	20,00%
		LEADER	80 000,00 €	2,68%
		Ss total subventions	2 259 447,83 €	75,66%
		Autofinancement	726 719,83 €	24,34%
TOTAL	2 986 167,66 €	TOTAL	2 986 167,66 €	100%

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter la DETR à hauteur de 895 850,30 € et une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 597 233,53 €

Entendu le rapport de Jérôme BOUSQUET,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements inscrits au plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 33

Abstention : 2

48. Autorisation du Président à signer le maché du Pôle culturel

Pour faire suite à la CAO du 03 mars 2020, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés des 14 lots du projet du pôle culturel détaillé ci-dessous :

Lot	Typologie travaux	Entreprise retenue	Montant total HT
1	VRD	COLAS	98 271,75 €
2	GROS ŒUVRE	ALINAT	978 162,10 €
3	CHARPENTE	ALINAT	349 278,74 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	LABASTERE	164 957,42 €
5	MENUISERIES BOIS	SYLVEA	230 663,86 €
6	PLATRIERIE	MASSOUTIER	219 361,29 €
7	CLIM et PLOMBERIE	SAS CARCELLES	199 259,59 €
8	ELECTRICITE	SAM'BRANCHE	161 000,00 €
9	PEINTURE	LACOMBE	34 000,00 €
10	SOLS SOUPLES	ENT URIA DIDIER	36 035,82 €
11	ISOLATION	GASTON FRERES	90 825,07 €
12	CARRELAGE	MARTINUS LAZER	62 016,39 €
13	ASCENSEURS	ORONA	23 080,00 €
14	FAUTEUILS	SIGNATURE F	37 740,00 €
			2 684 652,03 €

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux des 14 lots du projet du pôle culturel.

Plusieurs membres du conseil communautaire ont manifesté leur mécontentement sur l'écart constaté entre l'estimatif du maître d'œuvre 2 241 546 € et le total du résultat de la consultation. Ils demandent à ce que la rémunération du maître d'œuvre soit calée sur l'estimation initiale.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 35

Pour : 33

Abstention : 2

49. Travaux d'aménagement de l'appartement à Anglès

Le Conseil communautaire a délibéré pour assurer les coûts de location du logement du Docteur récemment installé à Anglès. La communauté de communes est propriétaire d'un logement situé à l'étage du bâtiment BIT/APIC/DAB d'Anglès.

Après consultation le Président a confié à Nathalie Laurichesse une mission de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter l'appartement pour pouvoir y loger le docteur.

Il est proposé d'autoriser le président à solliciter des subventions sur la base de l'APS.

Il est proposé de lancer une MAPA pour réaliser les travaux de rénovation de ce logement.

Entendu le rapport de Christian BARDY,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

50. Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de Prat Alaric

La commune de Fraïsse sur Agout a mené à bien une étude pour le devenir du Paillé. Le site d'une valeur patrimoniale incontestable est en train de se délabrer dangereusement.

Afin de ne pas le perdre il est proposé de mandater un maître d'œuvre pour déterminer le coût des investissements qui permettraient dans un premier temps de sauver ce bâtiment et le rendre « visitable ».

Entendu le rapport de Guy BOUSQUET,

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

51. Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre pour la création d'une micro-crèche à La Salvetat sur Agoût

La Communauté de Communes s'est dotée de la compétence petite enfance. Dans ce cadre un besoin a été constaté pour créer une micro-crèche à La Salvetat sur Agout.

Afin d'avancer sur ce projet il est proposé de mandater un maître d'œuvre pour déterminer le coût des investissements. En parallèle en partenariat avec le PETR le projet va être affiné avec la CAF et la PMI pour obtenir toutes les autorisations.

Entendu le rapport de Francine BLAVY,

Il est proposé au Conseil :

- de mandater un maître d'œuvre pour déterminer le coût des investissements pour la création d'une micro-crèche à La Salvetat sur Agoût,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

52. Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre pour la création d'une micro-crèche à Viane

La commune de Viane a préparé un dossier de création d'une micro-crèche et l'a transmis à la Communauté de Communes lorsque celle-ci a pris la compétence social – petite enfance.

Afin d'avancer sur ce projet il est proposé de mandater un maître d'œuvre pour déterminer le coût des investissements. En parallèle en partenariat avec le PETR le projet va être affiné avec la CAF et la PMI pour obtenir toutes les autorisations.

Entendu le rapport de Francine BLAVY,

Il est proposé au Conseil :

- de mandater un maître d'œuvre pour déterminer le coût des investissements pour la création d'une micro-crèche à Viane,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

53. Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre d'une maison de santé à La Salvetat sur Agoût-Anglès-Fraïsse sur Agoût

Les communes de la Salvetat, Angles et Fraïsse sur Agout ont exprimé le vif besoin d'aménager un pôle de maison de santé sur leur secteur.

Lors de la dernière réunion de travail, afin d'amorcer concrètement le projet il a été proposé de mandater un maître d'œuvre pour déterminer le coût des investissements. En parallèle en partenariat avec le PETR un projet de santé va être élaboré avec l'ensemble des professionnels de santé et les services des structures potentiellement financeurs

Entendu le rapport de Marie-Françoise MONDEME,

Il est proposé au Conseil :

- de mandater un maître d'œuvre pour déterminer le coût des investissements pour l'aménagement d'une maison de santé sur les communes de la Salvetat, Angles et Fraïsse sur Agout,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

54. Lancement d'une consultation pour l'aménagement d'un accès au lac praticable sur le site des Bouldouïres

L'accès qui va du restaurant « La Plage » au lac est aujourd'hui impraticable voire dangereux. De plus, le chemin qui longe le lac est difficilement praticable pour les poussettes et les fauteuils roulants.

Il est proposé en concertation avec les responsables des services concernés de lancer rapidement une consultation pour aménager ces accès. Il serait vivement souhaitable que les travaux soient finis avant le démarrage de la saison.

Il est envisageable de mobiliser des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour réaliser ces travaux. Pour cela il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer le marché à hauteur maximum de 60 000 € HT et de solliciter le maximum de subventions possible.

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR,

Il est proposé au Conseil :

- de lancer une consultation pour aménager l'accès qui va du restaurant la Plage au lac,
- d'autoriser le Président à solliciter le maximum de subventions possible,
- d'autoriser le Président à signer le marché à hauteur maximum de 60 000 € HT.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

55. Aménagement du ponton du Laouzas pour accès handicapé

Il est demandé de façon récurrente que ce ponton soit aménagé pour que les handicapés puissent accéder et que les demi-tours sur un fauteuil roulant y soient possibles à réaliser.

Le montant des travaux est de l'ordre de 15 000 €.

Entendu le rapport d'Alain CABROL,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le marché.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

56. Autorisation du Conseil à demander la subvention FDT du Tarn pour le programme de voirie 2020

Le Conseil Départemental du Tarn a notifié à chaque commune tarnaise et à la Communauté de Communes les informations relatives à la dotation 2020 au titre de la voirie d'intérêt local (FAVIL). Le montant global affecté au territoire de notre Communauté de Communes est de 181 424,75 €.

Comme chaque année, la quote-part de chaque commune est affectée à la Communauté de Communes pour les travaux réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

Le plan de financement des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire (côté Tarn) est le suivant (hors Lacaune qui ne peut prétendre au FAVIL) :

DEPENSES	RECETTES
Travaux sur les voies intercommunales tarnaises (hors Lacaune) : 312 949,75 € HT	Subvention FAVIL (CD81) : 131 525,00 €
TOTAL : 312 949,75 €	Autofinancement : €
	TOTAL : 181 424,75 €

Entendu le rapport de Marie-Claude STAVROPOULOS,

Il est demandé au Conseil :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire (côté Tarn),
- d'autoriser le Président à solliciter les financements inscrits au plan prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

57. Demande de subvention à Hérault Energies pour le programme travaux EP 2020 Hérault

Suite à la réunion de la commission Electrification, le plan de financement prévisionnel du programme Eclairage public 2020 est le suivant :

	Montants (HT)	%
Hérault Energies	90 000 €	75 %
Autofinancement Communauté de Communes	30 000 €	25 %
TOTAL	120 000 €	100 %

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE,

Il est demandé aux membres du conseil :

- d'adopter le projet et son plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements inscrits au plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

58. Renouvellement de la convention d'autorisation de passage de sentiers de randonnée GRP, GR71-GR7 en forêts domaniales de l'Espinouse et du Somail

La Communauté de Communes bénéficiait de l'autorisation de faire passer un réseau de sentiers de randonnée (68,724km) en Forêts Domaniales de l'Espinouse et du Somail afin de relier les communes de Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Cambon-et-Salvergues, Saint-Julien d'Olargues, Fraisse-sur-Agout, Prémian, Riols, Le Soulié et La Salvétat-sur-Agout pour une période de 9 ans, du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2019.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention au travers de laquelle l'ONF autorise la pratique de la randonnée pédestre, accompagnée par ânes ou chevaux, le balisage des itinéraires, la réalisation d'aménagements légers destinés à garantir la sécurité des personnes et des biens, à informer les usagers des itinéraires.

Une somme forfaitaire de 180,00€ TTC devra être versée à l'ONF au titre des frais de dossier.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de renouvellement de la convention tel qu'annexé pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

59. Validation de la convention d'autorisation de passage et de balisage avec les propriétaires de parcelles situées sur le GR de Pays et ses variantes

Dans le cadre du projet de requalification et d'extension du GR de Pays, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc souhaite créer de nouveaux tours et des variantes. Ces itinéraires peuvent parcourir des parcelles privées pour lesquelles il convient de signer une convention de passage en propriété privée. Cette convention aura pour objet de régler les conditions d'usage du sentier de randonnée sur une parcelle privée, d'en arrêter les dispositions d'aménagement et d'en permettre en conséquence l'usage public. Il s'agira d'y autoriser le passage des randonneurs pédestres, équestres ou VTT, à l'exception de tout engin motorisé, et de manière générale de toute personne pratiquant une activité de promenade.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la délibération,
- d'autoriser le Président à les signer avec les propriétaires concernés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

60. Validation de la convention d'aménagement d'itinéraire avec les deux Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre (phase 2 du projet de requalification et d'extension du GR de Pays)

La Communauté de Communes, les CDRP de l'Hérault et du Tarn se sont engagés dans un projet de requalification et d'extension d'un réseau de boucles locales de Grande Randonnée de Pays (GRP) ayant fait l'objet d'une précédente convention d'étude et d'expertise en date du 16 mai 2019.

L'avant-projet d'homologation ayant reçu un avis favorable, il convient, dans une seconde phase du projet, de faire appel aux services des Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre de l'Hérault et du Tarn afin de confirmer l'homologation du projet auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Cette prestation comprendrait l'élaboration et le dépôt du dossier « projet », l'élaboration et le suivi du plan d'équipement signalétique, les travaux de balisage. Le montant de la prestation des deux CDRP serait de 10 197€ TTC.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention d'aménagement d'itinéraire avec les Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre de l'Hérault et du Tarn
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

61. Validation de la convention relative à la nouvelle édition d'un topoguide pour la randonnée pédestre intitulée "Tours des Monts & Lacs en Haut Languedoc"

La Communauté de Communes, les CDRP de l'Hérault et du Tarn, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ont édité en 2011 un TopoGuide® intitulé « Tours dans la Montagne du Haut-Languedoc ». L'ouvrage étant en rupture de stock, la Communauté, les CDRP et la FFRP souhaitent le rééditer en tenant compte des nouvelles boucles définies dans le cadre du projet de requalification et d'extension du GR de Pays.

Cet ouvrage ferait partie de la collection des TopoGuides® de la FFRP. Edité à 4000 exemplaires, il décrirait, au travers de 128 pages illustrées de cartes IGN et de photographies, une sélection d'itinéraires GR® de Pays. Le coût prévisionnel d'édition serait de 18 160€ TTC.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention relative à la nouvelle édition du TopoGuide « Tours des Monts & Lacs en Haut-Languedoc » avec les Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre de l'Hérault et du Tarn, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

62. Validation du plan de financement prévisionnel du projet de requalification et d'extension du GR de Pays

Le coût du projet de requalification et d'extension du GR de Pays serait de 57 903,16€ HT :

Etat prévisionnel des dépenses HT	Tarn	Hérault	Total HT
Sous total des dépenses subventionnables	21611,50	18131,66	39743,16
Travaux d'aménagement	0,00	2500,00	2500,00
Balisage	4457,50	0,00	4457,50
Signalétique			
> conception et suivi	2400,00	3340,00	5740,00
> Panneaux de départ	5320,00	5320,00	10640,00
> Pose panneaux de départ	1330,00	1330,00	2660,00
> Poteaux, lames, bagues	6774,00	4691,66	11465,66
> Pose poteaux, lames, bagues	1330,00	950,00	2280,00

Sous total des dépenses non subventionnables	9080,00	9080,00	18160,00
Edition du topoguide	9080,00	9080,00	18160,00
Total des dépenses HT	30691,50	27211,66	57903,16

Des financements pourraient être sollicités auprès de la Région Occitanie, des Départements du Tarn et de l'Hérault concernant les travaux d'aménagement, le balisage, la signalétique, ...

Etat prévisionnel des recettes	Montants HT	%
Financement / dépenses subventionnables		
Région Occitanie	11 922,95	30,00%
Département du Tarn*	5 402,88	13,59%
Département de l'Hérault**	9 065,83	22,81%
Sous total des subventions	26 391,66	66,40%
Autofinancement	13 351,50	33,60%
Financement / dépenses non subventionnables		
Autofinancement	18 160,00	100,00%

* Subvention à hauteur de 25% des dépenses réalisées sur le territoire du Tarn

** Subventions à hauteur de 50% des dépenses réalisées sur le territoire de l'Hérault

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements inscrits au plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

63. Validation de la demande d'homologation du GR de Pays

Afin que le projet de GR de Pays bénéficie d'une homologation nationale, il est nécessaire de déposer une dossier « projet » auprès de de la Commission nationale « Sentiers et Itinéraires » de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le dossier « projet » relatif au GR de Pays établi par les Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre de l'Hérault et du Tarn
- d'autoriser le Président à solliciter l'homologation de ces itinéraires en GR de Pays auprès de la Commission nationale « Sentiers et Itinéraires » de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

64. Validation du contrat d'exploitation du distributeur de maillots à l'Espace des Sources Chaudes

Le contrat d'exploitation du distributeur automatique d'accessoires de piscine, situé dans les locaux de l'Espace des Sources Chaudes, arrive à échéance.

Il convient d'approuver le projet de nouveau contrat d'exploitation concédant à la Société TOPSEC France l'installation, la gestion et l'exploitation de ce distributeur ainsi que l'exclusivité de la vente d'articles de natation dans l'établissement. 15% du chiffre d'affaires HT réalisé par le distributeur seront reversés à la Communauté de Communes sur présentation d'un état annuel des ventes fourni par la Société TOPSEC France.

Entendu le rapport de Jacques CALVET,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de renouvellement du contrat d'exploitation du distributeur tel qu'annexé pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

65. Vote d'un nouveau tarif au centre de bien-être : séance de Reiki

Le Centre de bien-être souhaite développer une nouvelle offre de soin : le Reiki, méthode de soin énergétique venant du Japon.

Entendu le rapport de Hugues DELORI,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'en voter les tarifs comme suit :

Soin	Durée	Tarifs	
		HT	TTC
Reiki	60 min	50,00€	60,00€*
Reiki	25 min	37,50€	45,00€

*Inclus à partir de 60 € TTC : 1 accès d'1h au centre de bien-être

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

66. Mise à disposition des vélos offerts par l'association Tigre-Fitdays Mgen

Lors de l'édition 2019 des FITDAYS Mgen 2019, le territoire des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc a accueilli le plus grand nombre d'équipes aux épreuves du « Relais du Cœur » réunissant adultes et enfants. A ce titre, la Communauté de Communes s'est vu attribuer par les organisateurs 20 vélos enfants.

Afin d'en faire bénéficier les enfants du territoire communautaire et de promouvoir les pratiques sportives, il est proposé au Conseil de Communauté de mettre ces vélos à la disposition des écoles et des centres de loisirs du territoire. Les modalités de prêt de ces vélos seront précisées dans le cadre d'un règlement.

Entendu le rapport de Michel FARENC,

Il est proposé au Conseil :

- de mettre les vélos offerts par l'association TIGRE à la disposition des écoles et des centres de loisirs du territoire, selon des modalités de prêt précisées dans le cadre d'un règlement.
- d'autoriser le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

67. Validation de la programmation culturelle 2020

Le service « culture & patrimoine » propose de reconduire la programmation culturelle pour l'année 2020 telle qu'annexée à la délibération.

La commission propose de créer une page Facebook dédiée aux animations « culture & patrimoine » du territoire. Un cahier des charges définira les critères que doivent remplir les animations afin de bénéficier de cet outil de communication.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver cette proposition de programmation
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à ce projet

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

68. Validation des tarifs de l'animation organisée à la Maison de la charcuterie dans le cadre de la programmation départementale MIAM et signature de la charte d'engagement

Dans le cadre de la programmation culturelle départementale « MIAM » et de la Semaine du Goût, la Maison de la Charcuterie souhaite organiser des animations gustatives. Ces animations pourraient être reconduites ponctuellement.

Dans le cadre de la régie de l'Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut-Languedoc, il est proposé d'en voter le tarif comme suit :

- Animation gustative – Maison de la Charcuterie : 5,00€

Entendu le rapport de Jean-Jacques BARTHES,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le tarif « Animation gustative – Maison de la Charcuterie »
- d'autoriser le Président à signer la charte d'engagement avec le Département du Tarn

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

69. Présentation du projet de valorisation du patrimoine proposé par la commission "Culture et patrimoine"

La Communauté de Communes souhaite élargir sa communication sur son territoire et mettre en valeur les différentes composantes de la culture et du patrimoine des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc.

Le groupe de travail « valorisation du patrimoine et expositions », issu de la commission « culture et patrimoine », propose de créer une exposition photographique grand format en divers lieux de passage du territoire. Des panneaux interchangeables offriraient une exposition vivante du patrimoine, au sens le plus large du terme.

Les objectifs de ce projet seraient de valoriser :

- les éléments patrimoniaux à l'extérieur de là où ils se trouvent ;
- les matériaux et les savoir-faire locaux (couvertures intégrant les différentes typologies existantes sur le territoire : l'ardoise, la tuile canal, le bardeau ou encore le genêt...);
- l'ouvrage lui-même, au même titre que le patrimoine local qu'il souhaite mettre en avant grâce à des réalisations de grande qualité (esthétique, forme, conception et vie durable de l'ouvrage).

Entendu le rapport de Claude ANINAT,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la proposition de la commission « Culture et Patrimoine »
- d'approuver le lancement du marché relatif à la conception de ces supports
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

MAISON FRANCE SERVICES

70. Equipement de la Maison France Services - Demande de subvention DETR

La MSAP vient de changer de dénomination elle s'appelle désormais MFS. Afin de répondre au mieux aux critères « conseillés » il a été identifié un besoin de formation aux nouvelles technologies. Pour cela il est proposé d'équiper la MFS d'une flotte d'ordinateurs portables (4) et de tablettes (4). Cet ensemble sera rassemblé dans une malle pour pouvoir être opérationnel dans chacune des communes de la Communauté de Communes. Un vidéo projecteur et un écran compléteront cet équipement « formation pour lutter contre l'illectronisme ». De plus l'embauche de Mélanie Caron nécessite l'achat d'un ordinateur portable. Le service de la sous-préfecture a encouragé la Communauté de Communes a déposé un dossier auprès de la DETR.

Cout total estimé de l'opération : 8 002,02 € HT

Entendu le rapport de Max ALLIES

Il est demandé au Conseil :

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR à hauteur de 4 001,01 €.

- d'autoriser le Président ou ses délégataires à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

MAISON DE RETRAITE/RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

71. Investissements 2020 dans l'attente du vote de l'EPRD 2020

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles :

L'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) est applicable aux établissements publics sociaux et médicaux sociaux.

Pour l'application de cet article, lorsque l'établissement relève de la section 4 du chapitre IV (établissement relevant d'un EPRD), le compte de résultat prévisionnel correspond à la section de fonctionnement et le tableau de financement prévisionnel correspond à la section d'investissement.

Ainsi selon l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au conseil de recourir à cette faculté dans l'attente du vote de l'EPRD

Montant des dépenses d'investissement inscrites au TFP (hors Remboursement d'emprunts) = 119 545.26 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 29 886 €, soit 25 % de €. dont l'affectation est la suivante :

- Autolaveuse et nettoyeur vapeur : 4 080.00 euros TTC
- Détecteurs de fumée : 14 160.00 euros TTC
- Table ergonomique : 495.00 euros TTC
- Mobilier de soins : 11 000.00 TTC

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

72. Vote de l'ERRD et compte de gestion EHPAD 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2019 de la maison de retraite.

A l'unanimité, Jacques MENDES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L1612.12 du CGCT, le Président de séance présente l'état réalisé des recettes et des dépenses 2019 du budget de la maison de retraite Saint-Vincent de Paul (fourni avec la convocation).

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'état réalisé des recettes et des dépenses 2019 du budget de la maison de retraite Saint-Vincent de Paul et le compte de gestion du trésorier tel qu'annexé à la délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

73. Vote du compte administratif et du compte de gestion de la résidence spécialisée 2020

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019.

A l'unanimité, Jacques MENDES est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2019 du budget de la résidence spécialisée Saint-Vincent de Paul (fourni avec la convocation).

Le Président ne prend pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget de la résidence spécialisée Saint-Vincent de Paul tel qu'annexé à la délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

74. Arrivée de la fibre dans les communes de la communauté de communes et adressage

Monsieur le Président expose au conseil que l'arrivée de la fibre sur les communes de la communauté de communes, nécessite que celles-ci aient réalisé en amont l'adressage. La communauté de communes adhère à la l'association TIGEO pour son Système d'Information Géographique (SIG) cette association a déjà réalisé l'adressage dans plusieurs communes Tarn.

Le montant total de la prestation est de 40 850 € pour l'ensemble des foyers de la communauté de communes. Dans la mesure où la prestation sera échelonnée sur deux ans. Il est proposé de commencer l'adressage sur les communes qui vont voir installer la fibre, sur leur territoire en 2020.

Il est proposé d'autoriser le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

Le Président
Robert BOUSQUET

